



MAIRIE DE PRUNAY-LE-GILLON

PROCES VERBAL – CONSEIL MUNICIPAL

Séance	CONSEIL MUNICIPAL
Date – Heure	28 août 2024 à 20h00
MAI	Mairie
Session	Publique
Date de la convocation	23 août 2024

Référence	CM-PV-2024-04
État du document	Validé

Présents	Nicolas VANNEAU Ludovic NADEAU Josette HABCHI MARGOLI Manon MILLES Carine VANNEAU Samuel BEAUGER	Gwenaëlle LESIEUR Sylviane BOUCHEREAU Cécile DE SOUSA Delphine GAUTHIER Didier RIVIERE
Pouvoir	Thierry JOUSSET donne pouvoir à Nicolas VANNEAU Emilien BRETON donne pouvoir à Samuel BEAUGER Laura BEZANNIER donne pouvoir à Delphine GAUTHIER	
Absent	Laurent DUMONT	
Secrétaire de séance	Carine VANNEAU	
Début de séance	20h00	
Fin de séance	20h49	

ORDRE du JOUR

01. OUVERTURE DE SEANCE	2
02. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 29 MAI 2024.....	2
03. DEMANDE D'UNE SEANCE A HUIS CLOS	2
03. ANNONCES DES DELEGATIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE	2
04. TARIFS DE LA CANTINE ET DU PORTAGE REPAS APPLICABLES AU 01/09/2024	3
05. DECISION MODIFICATIVE N°1.....	4
06. DEMANDE DE SUBVENTION – RESTAURATION DES VITRAUX	4
07. CREATION DU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES DEMANDES D'ENSEIGNES, PRE ENSEIGNES ET PUBLICITE.....	5
08. ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE J 1125	6
09. REVISION DU PLU.....	7
10. RECENSEMENT DE LA POPULATION EN 2025.....	8
11. LEGS DE MONSIEUR LEVASSORT RENÉ	9
12. PROPOSITION D'ACHAT DE PARCELLES	10
13. QUESTIONS ORALES.....	10
14. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES	10
15. CLOTURE DE SEANCE.....	10



MAIRIE DE PRUNAY-LE-GILLON

01. OUVERTURE DE SEANCE

Monsieur le maire procède à l'appel des élus, donne le pouvoir qu'il a en sa possession.

11 membres sont présents. Le quorum est atteint. Le conseil municipal peut règlementairement délibérer.

Monsieur le maire fait appel à candidature pour le poste de secrétaire de séance.

Carine VANNEAU accepte le poste.

02. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 29 MAI 2024

Délibération 2024-26

Monsieur le maire soumet à l'approbation du conseil le procès-verbal du 29 mai 2024.

Le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE le procès-verbal du 29 mai 2024.

03. DEMANDE D'UNE SEANCE A HUIS CLOS

Délibération 2024-27

Le conseil municipal est sollicité pour aborder le point n° 12 de la convocation portant sur l'achat de parcelles, en séance à huis clos.

Après débat, le conseil municipal, **à l'unanimité, VALIDE la tenue d'une séance à huis clos**, pour aborder le point n° 12 de la convocation, portant sur l'achat de parcelles.

03. ANNONCES DES DELEGATIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE

Exécution et passation de marché, cessions,...

N° de décision	Objet	Entreprise retenue	Montant TTC
DDM2024-05	Souffleur	GARDEN EQUIPEMENT	3 540.00 €
DDM2024-06	Reprofilage du fossé à Boinville au Chemin	CAGE TERRASSEMENT	1 408.20 €
DDM2024-07	Décorations de Noël	DECOLUM	4 376.40 €



MAIRIE DE PRUNAY-LE-GILLON

Renonciation à l'exercice du Droit de Préemption Urbain

N° de décision	Date de réception	N° enregistrement DIA	Notaire	Parcelles(s)	Surface en m ²
DDM2024-08	20/06/2024	028 309 24 00002	OFFICE POIX - 28320 Gallardon	AB 241	801
	17/07/2024	028 309 24 00003	ALTER EGO – 28000 Chartres	YP 2	16 710
	05/08/2024	028 309 24 00004	DENIAU PIERRE – 28600 Luisant	AC 88	257

04. TARIFS DE LA CANTINE ET DU PORTAGE REPAS APPLICABLES AU 01/09/2024

Délibération 2024-28

Monsieur le maire expose à l'assemblée que depuis 2022 le prix des repas fournis par notre prestataire de restauration collective augmente ainsi que les coûts de fonctionnement liés à ces services (électricité, charges de personnel, carburant...) sans que cela soit répercuté sur les familles.

A compter du 1^{er} septembre 2024, Monsieur le maire propose de réviser, suivant le tableau ci-dessous :

- les tarifs de la cantine, en maintenant la prise en compte du quotient familial de la CAF,
- le prix du repas destiné aux personnes âgées.

	Quotient familial	Prix antérieur du repas	Proposition prix du repas au 01/09/2024
Tranche 1	0 < QF < 700	1 €	1 €
Tranche 2	701 < QF < 850	3 €	3,10 €
Tranche 3	851 < QF < 1000	3,50 €	3,60 €
Tranche 4	1001 < QF < 1250	4,00 €	4,10 €
Tranche 5	1251 < QF < 1500	4,30 €	4,40 €
Tranche 6	1501 < QF	4,45 €	4,55 €
Hors commune		4,45 €	4,55 €
Enseignant, externe		6,00 €	6,00 €
Personnel communal		4,00 €	4,00 €
Prestation repas sans cantine		2,60 €	2,60 €
Frais de gestion		1,20 €	1,20 €
Portage repas		6,00 €	6,50 €



MAIRIE DE PRUNAY-LE-GILLON

- Ludovic NADEAU rappelle que ce contrat est commun à 3 communes et qu'il arrivera à échéance en juin 2025. Il faudra donc lancer un avis d'appel d'offre pour la rentrée 2025.
- Le maire précise que la possibilité de pouvoir décommander des repas la veille est un des critères de prise en compte.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **VALIDE, à compter du 1^{er} septembre 2024, les tarifs des repas**, figurant dans le tableau ci-dessus.

05. DECISION MODIFICATIVE N°1

Délibération 2024-29

Monsieur le maire laisse la parole à Ludovic NADEAU qui présente la décision modificative n°1 qui vise à réajuster les comptes, soit à la demande de la trésorerie, soit en fonctions des augmentations ou diminutions des sommes réalisées au budget.

SECTION INVESTISSEMENT			
ARTICLE	DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
D – 2151	Réseaux de voirie	+ 1 500 €	
D - 2183	Matériel informatique	+ 2 000 €	
D – 2188	Autres immobilisations corporelles	+ 11 170 €	
R - 021	Virement de la section fonctionnement		+ 14 670 €
	TOTAUX	14 670 €	14 670€
SECTION FONCTIONNEMENT			
D - 023	Virement à la section investissement	+ 14 670 €	
D - 65888	Autres charges diverses de gestion courante	- 11 170 €	
R - 6419	Remboursements sur rémunérations du personnel		+ 3 500 €
	TOTAUX	3 500 €	3 500 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **VOTE** la décision modificative n°1 sur le budget 2024.

06. DEMANDE DE SUBVENTION – RESTAURATION DES VITRAUX

Délibération 2024-30

Monsieur le maire expose à l'assemblée qu'il a reçu la proposition d'honoraires de M. VALLEE, Architecte des Bâtiments de France, et d'Aurélié REGUE, spécialiste de la restauration des vitraux, pour diriger les études préalables nécessaires à leur restauration. Ces études sont essentielles pour pouvoir estimer par la suite le coût réel de leur restauration.



MAIRIE DE PRUNAY-LE-GILLON

Aujourd'hui, si le service d'instruction des demandes d'enseignes, pré enseignes et publicités est commun à Chartres métropole et à la Ville de Chartres, il est nécessaire de conclure une nouvelle convention entre Chartres métropole et ses communes membres pour l'utilisation de ce service commun d'instruction. Cette convention entrera en vigueur à compter de la date de signature entre les parties.

La convention cadre ci-annexée définit les conditions de mise à disposition du service d'instruction des publicités et décrit les missions et tâches relevant des communes et celles relevant du service commun.

- *Ludovic NADEAU observe que l'adhésion à ce service est intéressant dans le cas où une entreprise ou un commerce de la commune change d'enseigne et ainsi respecter les dispositions du règlement national de publicité.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la convention cadre ayant pour objet de définir les conditions de mise à disposition du service commun d'instruction des publicités et de décrire les missions et tâches relevant des communes et celles relevant du service commun.
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer la convention avec chacune des communes membres intéressées ainsi que les actes y afférents.

08. ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE J 1125

Délibération 2024-32

Monsieur le maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à la régularisation de l'emprise du domaine public communal de la parcelle cadastrée section J n°1125.

Oubliée lors du remembrement en 2012 par le géomètre, la parcelle cadastrée section J n°1125 appartenant à Madame Clémence THIROUIN épouse PICAULT, occupe de fait le domaine public communal. Il y a lieu de régulariser la propriété de cette parcelle afin que la commune puisse la verser au domaine public communal.

L'acquisition de la parcelle cadastrée section J n°1125 appartenant à Madame Clémence THIROUIN épouse PICAULT, pour une contenance totale de 17 m² est proposée et acceptée au prix de l'euro symbolique.

Cette acquisition fera l'objet de la rédaction d'un acte en la forme administrative rédigé par le service foncier du Conseil départemental d'Eure-et-Loir dans le cadre de l'adhésion de la commune de PRUNAY LE GILLON à Eure-et-Loir Ingénierie.

- *Manon MILLES demande s'il y aura des frais de notaire*
- *Le maire lui répond par la négative car l'adhésion à ELI du Conseil départemental évite de recourir à un notaire.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section J n°1125 auprès de Madame Clémence THIROUIN épouse PICAULT aux conditions énoncées ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur Nicolas VANNEAU, Maire de PRUNAY LE GILLON, à recevoir et signer l'acte en la forme administrative ainsi que tous les documents afférents à cette affaire et d'autoriser Monsieur Ludovic NADEAU, 1^{er} adjoint, à signer l'acte en la forme administrative en tant que représentant de la commune de PRUNAY LE GILLON, en vertu de l'Article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.



MAIRIE DE PRUNAY-LE-GILLON

Monsieur le maire demande l'autorisation de l'assemblée pour solliciter des subventions auprès de la DRAC et du Conseil départemental pour les études préalables à la restauration des vitraux.

- *Didier RIVIERE s'étonne que Chartres métropole ne soit pas sollicité*
- *Le maire lui répond qu'il est trop tard pour cette année. Ce sera le cas en 2025 et que les architectes peuvent avoir des pistes sur certains types de fonds disponibles.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** le maire à solliciter toutes subventions auprès de la DRAC et du Conseil départemental pour les études préalables à la restauration des vitraux de l'église.

Monsieur le maire expose à l'assemblée qu'il a reçu la proposition d'honoraires de groupement de maîtrise d'œuvre de M. VALLEE, Architecte des Bâtiments de France, et d'Aurélié REGUE, spécialiste de la restauration des vitraux.

Monsieur le maire demande l'autorisation de l'assemblée pour solliciter toutes subventions pour la restauration des vitraux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** le maire à solliciter toutes subventions pour la restauration des vitraux de l'église.

07. CREATION DU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES DEMANDES D'ENSEIGNES, PRE ENSEIGNES ET PUBLICITE

Délibération 2024-31

Monsieur le maire expose à l'assemblée qu'en application de la loi Climat et Résilience votée le 24 août 2021, les maires sont désormais compétents pour assurer la police de la publicité sur le territoire de leur commune, que cette dernière dispose ou non d'un Règlement Local de Publicité.

Auparavant, les compétences en matière de police de la publicité étaient initialement partagées entre le préfet et le maire ; seules les communes couvertes par un Règlement Local de Publicité pouvaient instruire et arrêter les demandes d'enseignes. Chaque maire de ces communes était l'autorité titulaire de la compétence en la matière. Pour les autres communes dépourvues de Règlement Local de Publicité, la compétence revenait au préfet de département.

Afin d'assurer une continuité de ce service pour ses communes membres intéressées, et conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales, la communauté d'agglomération de Chartres métropole propose, indépendamment des compétences transférées, la création d'un service commun, ci-après dénommé « service d'instruction des publicités » ou « SIP », géré par Chartres métropole et chargé de l'instruction réglementaire des demandes d'autorisation et de déclaration préalable relatives aux enseignes, pré enseignes et dispositifs publicitaires.

Il convient de préciser que la création du service d'instruction des publicités, dont la mise à disposition se fera à titre gratuit, n'emporte pas transfert de compétence ; le maire demeurant l'autorité compétente en matière de police de la publicité conformément à l'article L. 581-3-1 du Code de l'Environnement.



MAIRIE DE PRUNAY-LE-GILLON

09. REVISION DU PLU

Délibération 2024-33

Monsieur le maire expose à l'assemblée l'intérêt pour la commune de reconsidérer le contenu du plan local d'urbanisme, approuvé le 28 septembre 2012 et modifié le 20 juin 2018, compte tenu des évolutions législatives et réglementaires qui sont intervenues depuis.

Il importe que la commune réfléchisse sur ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable. Il apparaît nécessaire de redéfinir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune.

Après avoir entendu l'exposé du maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

1 - de prescrire la révision du plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L 153-31 et suivants, R 153-11 et R 153-12 du code de l'urbanisme et ce en vue de :

- D'intégrer les évolutions législatives issues des différentes lois postérieures à la date d'approbation du PLU en vigueur (Loi Climat et Résilience, Loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, ...),
- D'assimiler les principes d'aménagement définis par le Schéma de Cohérence Territoriale de Chartres Métropole approuvé en 2020,
- De prendre en compte les orientations définies par le projet de Directive de protection et de mise en valeur des paysages et de préservation des vues sur la Cathédrale Notre-Dame de Chartres,
- De porter un projet prenant en compte toutes les composantes du logement existant et à venir,
- De mener la procédure selon le cadre défini par les articles L.132-7 à L.132-13, R.132-4 à R.132-9 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des personnes publiques.
- D'améliorer le cadre de vie et les infrastructures publiques

2 - De mener la procédure selon le cadre défini par les articles L132-7 à L132-13, R132-4 à R132-9 du Code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des personnes publiques.

3 - De fixer les modalités de concertation prévues par les articles L153-11 et L103-2 à L103-6 du Code de l'urbanisme de la façon suivante :

- Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires
- Article(s) dans le bulletin municipal
- Animation d'une réunion publique pour présenter le projet d'aménagement et de développement durables
- Animation d'une réunion publique au stade de l'arrêt du projet et avant enquête publique

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU. À l'issue de cette concertation, Monsieur le maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.



MAIRIE DE PRUNAY-LE-GILLON

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

4 - De donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant, convention de prestation ou de service concernant l'élaboration du PLU.

5 - De solliciter une dotation de l'État pour les dépenses liées à l'élaboration du PLU, conformément à l'article L132-15 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération est notifiée, conformément aux articles L153-11 et L132-7 à L132-13 du Code de l'urbanisme :

- Au Préfet,
- Aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental.
- Aux Présidents de la Chambre de commerce et d'industrie, de la Chambre des métiers et de l'artisanat et de la Chambre d'agriculture.
- À Chartres Métropole, pour sa compétence en matière de Schéma de Cohérence Territoriale, de transports urbains de Programme Local de l'Habitat.
- Aux Maires des communes voisines.

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité, DECIDE :**

- **De prescrire** l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Prunay-le-Gillon ;
- **De mener la procédure** selon le cadre défini par les articles L132-7 à L132-13, R132-4 à R132-9 du Code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des personnes publiques ;
- **De fixer les modalités de concertation** prévues au point 3 ;
- **De donner l'autorisation au Maire** de signer tout contrat, avenant, convention de prestation et de service concernant l'élaboration du PLU ;
- **De solliciter une dotation de l'Etat** pour les dépenses liées à l'élaboration du PLU, conformément à l'article L132-15 du Code de l'urbanisme ;

10. RECENSEMENT DE LA POPULATION EN 2025

Délibération 2024-34

Le Maire rappelle qu'aux termes de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, les opérations de recensement de la population sont confiées aux communes. Le prochain recensement de la population sur notre commune se déroulera du 16 janvier au 15 février 2025.

Il convient donc de désigner des personnes chargées du recensement de la population.

Les agents recenseurs étant, en application des nouveaux textes, des agents de la commune et en l'absence de dispositions particulières, le recrutement et la rémunération de ces agents s'effectuent selon le droit commun du statut de la fonction publique territoriale.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DECIDE :**

- 1) **De charger le Maire de procéder aux enquêtes de recensement et de les organiser**



MAIRIE DE PRUNAY-LE-GILLON

2) De désigner, UN coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement : Sylvie SAINT-JALMES, agent de la collectivité

3) De fixer la rémunération du coordonnateur comme suit :

❖ L'agent communal effectuera les tâches de coordonnateur durant ses heures de service habituelles : il percevra son traitement normal, avec le cas échéant, une augmentation de son régime indemnitaire, pour compenser sa nouvelle responsabilité ou les sujétions spéciales demandées pour les besoins de cette mission, selon les modalités d'application fixées par la délibération de principe relative au régime indemnitaire.

Les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

4) De désigner deux agents recenseurs ayant les grades suivants : Technicien territorial et adjoint administratif ;

5) De fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :

Etant donné que ces agents vont exercer les fonctions d'agents recenseurs, en plus de leur fonction habituelle, ils bénéficieront d'une compensation financière par le biais du régime indemnitaire.

Les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

11. LEGS DE MONSIEUR LEVASSORT RENÉ

Délibération 2024-35

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le contexte de ce legs.

Monsieur René LEVASSORT, centenaire, souhaitant prévoir l'organisation de ses obsèques, a contacté la mairie afin de léguer une somme en contrepartie de l'entretien et du fleurissement de sa sépulture.

Après divers échanges, M. LEVASSORT a décidé de léguer la somme de 10 000 € en contrepartie de l'entretien et du fleurissement de sa sépulture pendant 15 ans.

En application de l'article L 2242-1 du CGCT, Monsieur le maire demande à l'assemblée de se prononcer sur l'acceptation de ce legs avec la contrepartie qui y est attachée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **ACCEPTE** le legs d'un montant de 10 000 € de Monsieur René LEVASSORT en contrepartie de l'entretien et du fleurissement de sa sépulture pendant 15 ans.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à ce legs.



MAIRIE DE PRUNAY-LE-GILLON

12. PROPOSITION D'ACHAT DE PARCELLES

Délibération 2024-36-HC

Point débattu à huis clos.

13. QUESTIONS ORALES

Néant.

14. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Point projets :

- ✓ Aménagement du parc Eugène Cellot : création des cheminements à l'intérieur du parc, passage des réseaux. Création d'un espace dédié aux tout petits enfants dont la dalle sera financée en l'association "Nounous et nos bout' choux".
- ✓ Liaison douce Boinville au Chemin/Prunay : 50 % de subvention demandée. Demande de pièces complémentaires demandées par le Conseil départemental en juillet. Démarrage des travaux préférable au printemps 2025 selon le retour du Département.
- ✓ Rénovation pompe à eau / mobilier urbain : rénovation de 2 pompes à eau et achat de poubelles dotées de 2 bacs de tri qui seront installées dans les arrêts de bus.
- ✓ Rénovation de la salle polyvalente : mercredi 4 septembre se réunira la Commission d'Appel d'Offres pour lancer la procédure. 1 seul architecte a répondu. Le but est de lancer les études d'ici la fin de l'année pour lancer un 1^{er} lot de travaux début 2025. La commune étant référencée "Village d'Avenir", nous pourrions avoir le soutien de la préfecture pour la création du dossier de financement.
- ✓ Ecole : ouverture d'une 5^{ème} classe car le nombre d'élèves augmente progressivement depuis plusieurs années qui sera installée dans le bâtiment modulaire. La réorganisation des classes et le découpage est compliqué car il y a beaucoup de maternelle à la rentrée. Au total 102 élèves dont 90 inscrits à la cantine/garderie.

Calendrier :

- ✓ Loto – samedi 14/09 et dimanche 15/09
- ✓ Fête communale : 06 octobre
- ✓ Mercredi 09 octobre : passage balayeuse
- ✓ RDV des aînés : dimanche 20 octobre
- ✓ Atelier bien chez soi : animé par SOLIHA : Mardi 12 novembre, 19 novembre, 26 novembre, 03 décembre

15. CLOTURE DE SEANCE

La séance est levée à 20h49

Le Maire,
Nicolas VANNEAU.



La secrétaire de séance,
Carine VANNEAU.

Vanneau